Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
09/08/2013	09/08/2013	F-082-13-C-0068

1. Intitulé du projet

Remplacement du tablier du pont ferroviaire d'Oex.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Réseau Ferré de France (RFF)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Michel Gerber - Directeur d'opération

RCS / SIRET: 412 280 737 00013

Forme juridique: Etablissement Public Industriel et Commercial

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur inférieure à 100m	Pont d'une longueur de 70 m environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste au remplacement du tablier métallique du pont ferroviaire sur l'Arve de la ligne reliant La-Roche-sur-Foron à St-Gervais-le-Fayet (Km 35.544). Il ne s'agit pas d'un remplacement à l'identique car l'ouvrage actuel possédant une seule travée est remplacé par un ouvrage à 2 travées avec une pile en rivière.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de sécuriser la ligne ferroviaire en remplaçant un ouvrage en mauvais état.
Pour éviter tout incident, le remplacement du tablier métallique est nécessaire.
Le remplacement à l'identique par un tablier à une seule travée à été recherché. Il aurait nécessité au préalable une reprise en sous oeuvre des culées par une technique de jet grouting, opération très délicate qui présente des risques de déformation de la voie ferrée et donc un risque vis à vis des circulations ferroviaires.
Compte tenu des risques, cette solution n'a pas été retenue.
La mise en place d'un tablier reposant sur une pile intermédiaire est la seule solution technique fiable envisageable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

le projet est prévu en deux étapes:
- création de la pile intermédiaire dans le lit de la rivière (pour s'affranchir d'une solution lourde et aléatoire de reprise en sous-oeuvre des culées);
- mise en place du tablier.

La pile intermédiaire en rivière sera construite à l'abri d'un batardeau en palplanches battues.
Pour ce faire, les travaux prévoient la réalisation d'une plateforme de travail ou d'une estacade pour l'accès au chantier et la construction du batardeau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la pile intermédiaire réalisée et le tablier remplacé, la ligne reliant La-Roche-sur-Foron à St-Gervais-le-Fayet pourra être circulée à nouveau en toute sécurité au dessus de l'Arve.
Le nouveau tablier sera à deux travées au lieu d'une seule actuellement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau.
Si une étude d'impact est nécessaire, le projet sera soumis à déclaration de projet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration de projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Pile intermédiaire et enrochements tablier	environ 220 m2 70 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Pont rail d'Oex sur l'Arve au Km 35.544 de la ligne n°895000 sur les communes de MAGLAND et SALLANCHES.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 6 ° 37 ' 48 " E **Lat.** 48 ° 58 ' 50 " N

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [x] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [ ] **Non** [x]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [ ] **Non** [x]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Lit mineur de l'Arve.
Terrains agricoles aux abords.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune de Sallanches: PLU modifié le 20/12/2006 et mis en compatibilité le 08/02/2008. Secteur en zone naturelle ND

Commune de Magland : PLU modifié le 24/07/2009. Secteur en zone agricole.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type II n°7415 "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et des ses annexes"
en zone de montagne ?	☒	☐	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Commune Sallanches: PPRn Mouvement de terrain, Avalanche et Inondation approuvés le 29/11/99. Commune de Magland : PPRn avalanche approuvé le 19/10/88 et PPRn mouvement de terrain et inondation approuvés le 02/04/97.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situé à environ 800 m à l'Est du site Natura 2000 (Massif des Aravis).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Projet susceptible de détruire des frayères sur environ 220 m2.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'ouvrage d'art respectera les normes sismiques Son dimensionnement respectera la transparence hydraulique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier: Peu d'habitations. Premier groupe de 4 habitations à 200m sur Magland et lotissement à 400m sur Sallanches. Bâtiment industriel à 100m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase chantier: Pots d'échappement des véhicules et engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier: Battage de palplanches et battage des piles provisoires (nuisance ponctuelle).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier: Rejets dus aux pots d'échappement des véhicules et engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'impact principal du projet ,lié à la réalisation d'une pile centrale, affecte essentiellement l'eau et le milieu aquatique. Cet aspect est traité dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui sera présenté.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Lyon le, 9 août 2013

Signature

M. GERBER Directeur d'opération -

Annexe n°2 : plan de situation au 1/25000 - Extrait de carte IGN

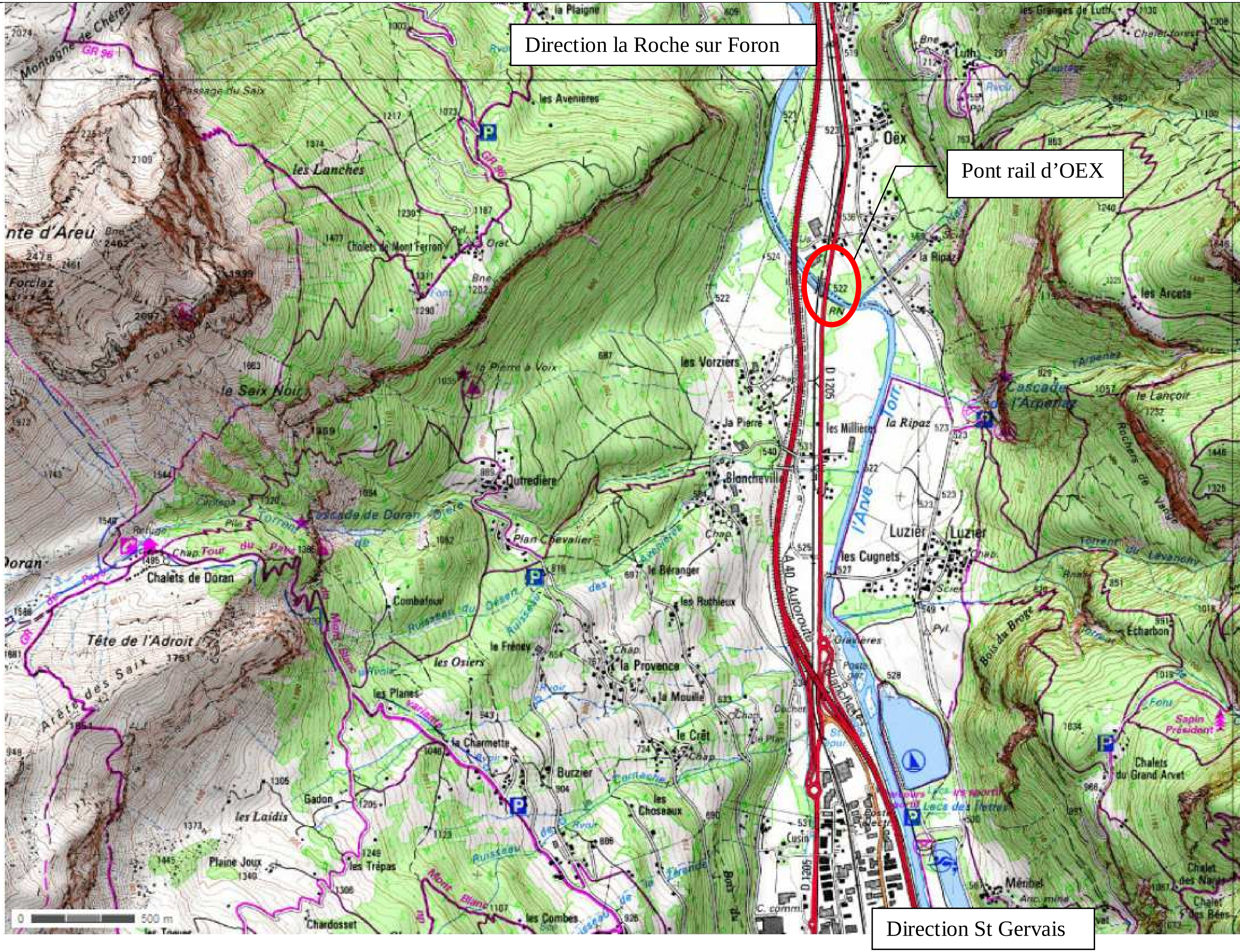

Annexe n°3 : photographies du site (mai 2013) et localisation

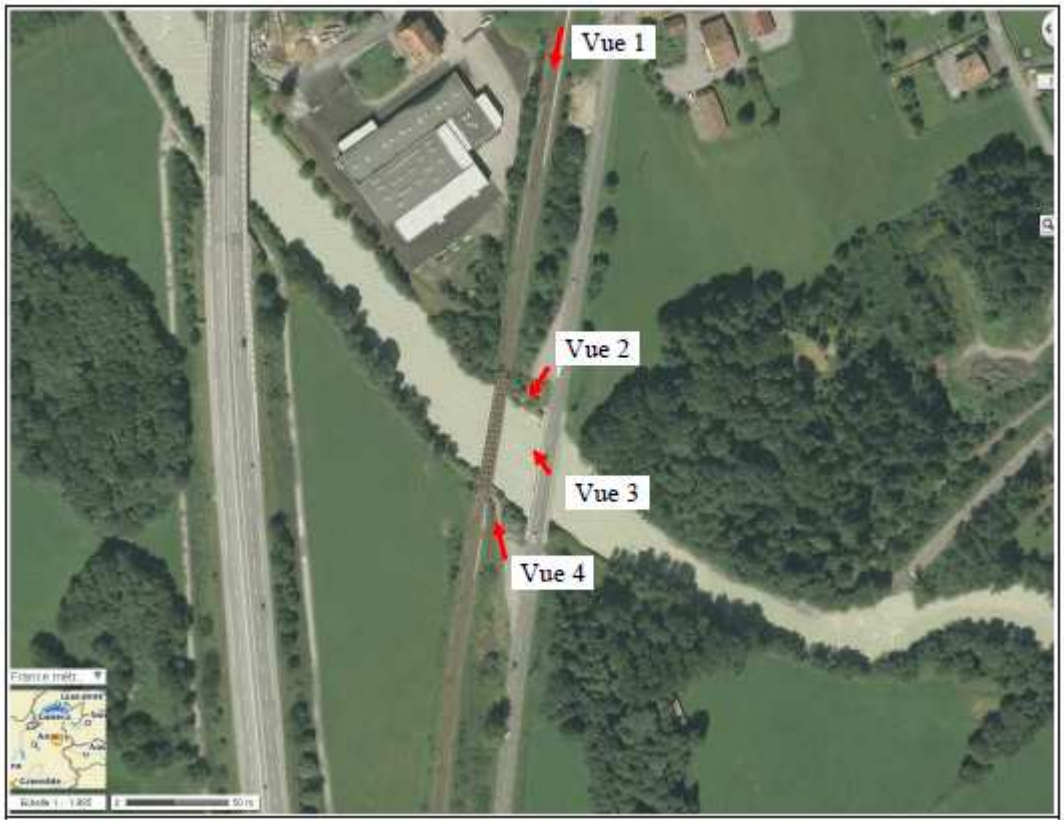

Localisation et direction des prises de vue

Photographie n°1 : vue en direction de l'Ouvrage

Photographie n°2 : vue sur la rive gauche de l'Arve

Photographie n°3 : vue sur la rive droite de l'Arve

Photographie n°4 : vue d'ensemble du pont rail sur l'Arve depuis la rive gauche

Annexe 4 : plan du projet

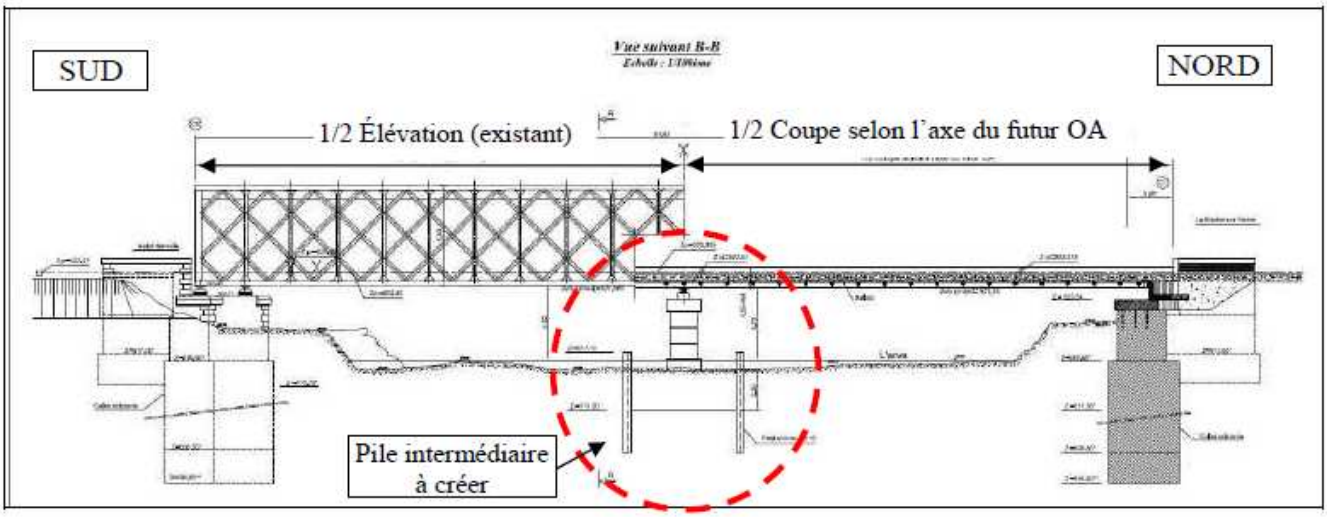

Coupe transversale du projet

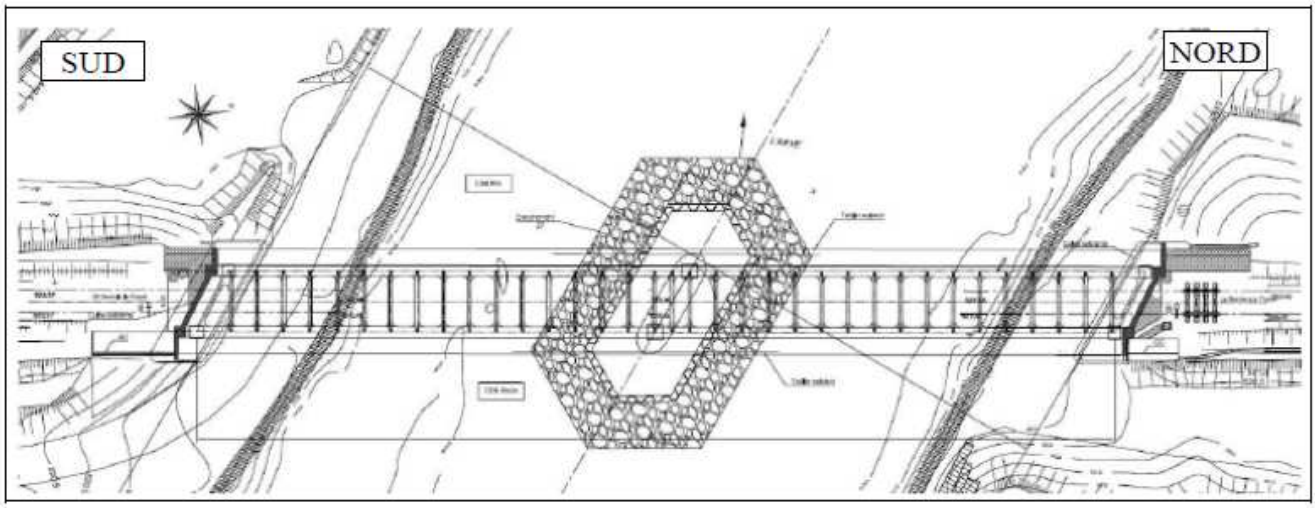

Vue en plan du projet

Annexe 5 : plan des abords

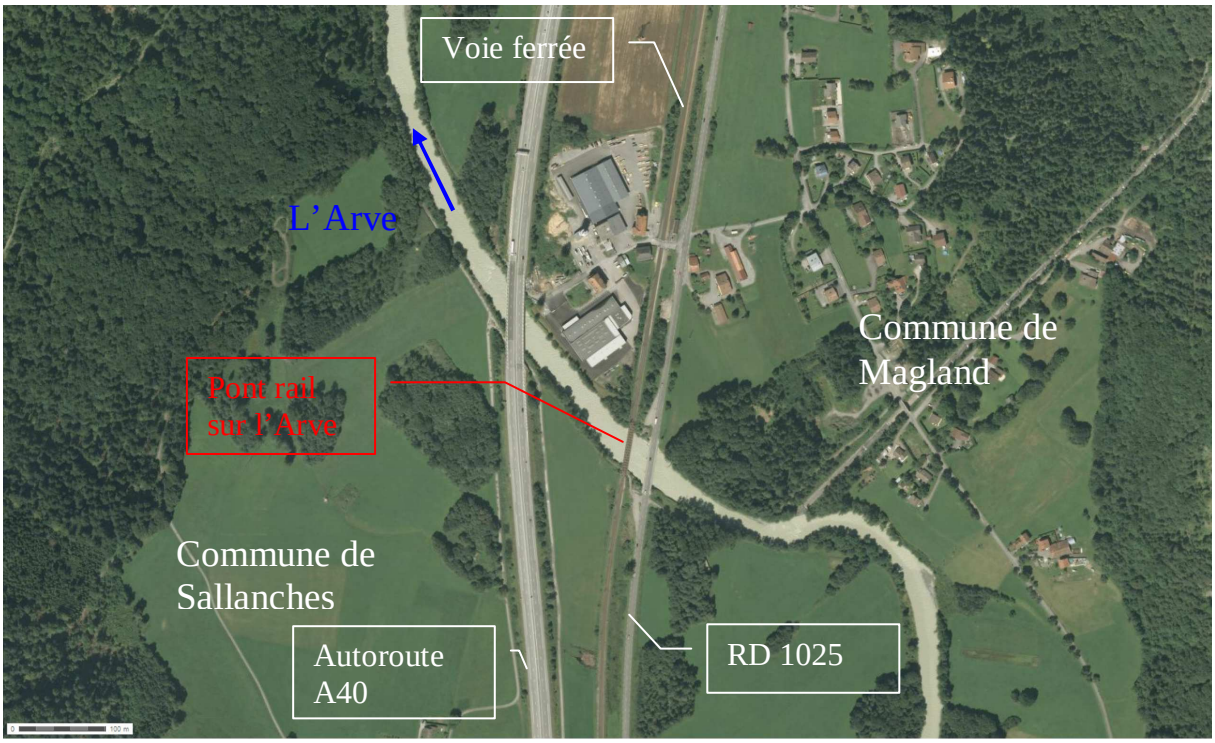

Source géoportail